Avis public | Matane

**Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 136**
**du cadastre du Québec – 406, rue de la Cité-Jardin**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 2 novembre 2026,** à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 953 136 du cadastre du Québec, dans la zone 213 R, de :

- Régulariser une piscine couverte transformée en partie habitable, implantée à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale, alors que les marges de recul latérales minimales sont fixées à 2,5 mètres, et à une distance de 0,35 mètre de la ligne arrière, alors que la marge de recul arrière est fixée à 7 mètres, et dont la transformation porte le coefficient d'emprise au sol à 0,53 alors que le maximum permis dans la zone est fixé à 0,4 mètre contrevenant au règlement de zonage (articles 32, 34, 35 et grille des spécification 5/10 (zone 213 R) du *Règlement de zonage numéro VM-89*)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de régulariser un agrandissement réalisé à même une piscine couverte, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 16e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, OMA,
Avocate